

Rapport - n° 2008-001 ► avril 2008
Inspection générale des bibliothèques

Améliorer l'accueil dans les bibliothèques

Propositions pour une extension des horaires d'ouverture

Rapport à
Madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et à

Madame la ministre de la culture et de la communication

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

LISTE DES DESTINATAIRES

MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Cabinet :

Madame Marie – Danièle CAMPION, directrice adjointe de cabinet

Madame Dominique MARCHAND, conseillère de la ministre

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Monsieur Jean – François HEBERT, directeur de cabinet

Madame Marie - Françoise AUDOUARD, conseillère de la ministre

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

Monsieur Benoit YVERT, directeur

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur Bernard SAINT - GIRONS, directeur général

Monsieur Michel MARIAN, sous-directeur des bibliothèques et de l'information scientifique.

**Améliorer l'accueil dans les bibliothèques :
propositions pour une extension des horaires d'ouverture.**

Avril 2008

Georges PERRIN

Inspecteur général des bibliothèques

S O M M A I R E

Introduction	4
1. Un état des lieux très contrasté	6
1.1 Des bibliothèques municipales peu ouvertes.....	6
1.2 Des bibliothèques universitaires ouvertes de façon discontinue.....	7
1.3 Intérêt stratégique de l'emploi étudiant.....	8
1.4 Quelques exemples encourageants.....	9
2. Choix des sites et préalables à une généralisation.....	11
2.1 Définition d'un panel expérimental.....	11
2.2 Ouvrir davantage; adapter les horaires d'ouverture : les objectifs à atteindre.	14
2.1.1. <i>Des ouvertures plus pertinentes pour les bibliothèques municipales.</i>	14
2.1.2. <i>Une ouverture continue pour les bibliothèques universitaires.</i>	15
3. Les difficultés à résoudre et les obstacles à franchir.....	16
4. Les éléments nécessaires pour une amplification probante des horaires d'ouverture.	17
4.1 Les conditions préalables et les principes à respecter.....	17
4.2 Le contrat de moniteur étudiant.....	18
5. Vers une mise en œuvre en 2008-2009.....	20
5.1 Une faisabilité avérée.....	20
5.2 Des moyens d'incitation par l'Etat et les collectivités locales.	21
Conclusions : ouvrir plus pour ouvrir mieux.....	23
Annexes.....	25

Introduction

Au cours de ces 20 dernières années, de très importants progrès ont marqué le développement des bibliothèques publiques. La décentralisation et le transfert de la compétence bibliothèque aux collectivités territoriales, accompagné par un fort et constant soutien de l'Etat grâce au concours particulier de la DGD, ont permis le décollage de la lecture publique, et une remise à niveau, bien nécessaire, des bibliothèques municipales et départementales. Le doublement des surfaces d'accueil, la création de 12 bibliothèques municipales à vocation régionale, la modernisation des procédures de traitement et de prêt de collections, la diversification des supports : tout a contribué à l'émergence d'une image positive des bibliothèques ouvertes au grand public.

Du côté des universités, la mise en œuvre du rapport Miquel, qui s'est traduite par un effort sans précédent de remise à niveau des collections et des postes, la création des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST), l'émergence du SUDOC¹ et le développement mutualisé du travail bibliothéconomique soutenu par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur, l'accès à la documentation électronique, ont constitué autant d'éléments dynamisants pour le réseau des bibliothèques universitaires. Si ce développement est apparu moins rapide et moins spectaculaire que dans le réseau de lecture publique, et même s'il ne paraît pas achevé, il n'en est pas moins réel et visible pour les usagers de ces bibliothèques.

Cependant, si un palier de développement a été atteint sur le plan quantitatif, un examen plus approfondi montre que beaucoup reste à accomplir, notamment sur la qualité des services rendus au public. Une récente publication², résultant d'une étude du CREDOC réalisée à la demande du ministère de la Culture et de la Communication, fait état d'un accroissement de l'utilisation occasionnelle des bibliothèques municipales par un public non inscrit, et d'un tassement ou d'une diminution des transactions de prêt. Le constat est identique pour les bibliothèques universitaires, et les enquêtes statistiques de ces dernières années mettent en exergue la régression de l'emprunt d'ouvrages et l'augmentation significative de la fréquentation des espaces par les étudiants.

La présente étude fait suite à un précédent rapport sur l'emploi des étudiants dans les bibliothèques universitaires³, qui pointait l'écart important entre les bibliothèques universitaires françaises et celles d'universités européennes de dimensions comparables, en matière de plages horaires d'accueil des étudiants et des chercheurs. Ce rapport montrait, par

¹ Le Système Universitaire de DOCumentation, développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, est un catalogue collectif, outil unique d'identification de documents de tous types, permettant leur localisation dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur. Le SUDOC contient aujourd'hui près de 8 millions de notices permettant la localisation de 20 millions de documents. 160 établissements, représentant 1 000 bibliothèques, participent à son alimentation et utilisent ses services.

² Bruno Maresca, avec la collaboration de Christophe Evans et Françoise Gaudet : « Les Bibliothèques municipales en France après le tournant d'Internet » – Editions de la BPI, 2007.

³ Georges Perrin : « L'emploi des étudiants dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur » - IGB, juin 2007.

ailleurs les avantages réels et partagés par les intéressés, de l'emploi étudiant pour une amélioration du service aux usagers des bibliothèques universitaires.

Les bibliothèques publiques, qu'elles soient dédiées à un public spécifique, ou qu'elles aient vocation à servir le public le plus large, ont un nouvel effort à faire pour amplifier et adapter leurs horaires d'ouverture.

L'état des lieux du monitorat étudiant en bibliothèques, le repérage de sites où une opération d'extension des plages d'ouverture serait possible et bénéfique, l'identification des difficultés à résoudre et des recommandations pour la rédaction de contrats-types facilitant le recrutement d'étudiants, tels sont, conformément à la demande formulée par Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Madame la ministre de la Culture et de la Communication, les questions et les thèmes abordées par le présent rapport.

1. Un état des lieux très contrasté.

1.1 Des bibliothèques municipales peu ouvertes.

Pour les 3 004 bibliothèques municipales françaises pour lesquelles les statistiques de l'année 2005 sont disponibles, *la moyenne d'ouverture hebdomadaire se situe en dessous de 20 heures (19 heures 30 minutes) !*

Ce chiffre s'explique par la prise en compte des bibliothèques des communes de moins de 5 000 habitants. *Si l'on ne prend en considération que les 247 bibliothèques des communes dont la population est égale ou supérieure à 30 000 habitants, cette moyenne approche les 30 heures d'ouverture par semaine, ce qui est assez sensiblement inférieur aux moyennes constatées dans les bibliothèques européennes du même type.*

Fort heureusement, de nombreuses bibliothèques de villes moyennes ou de grandes villes pratiquent une ouverture hebdomadaire de plus de 30 heures. Les statistiques officielles du ministère de la Culture et de la Communication font état de 109 villes dont les bibliothèques ouvrent plus de 38 heures par semaine. Mais, parmi celles-ci, la ville de Toulouse ouvre sa bibliothèque le dimanche après-midi de septembre à juin, celle de Reims ouvre le premier dimanche de chaque mois, et celle de Rennes ouvre tous les dimanches après-midi d'octobre à avril inclus l'ensemble des services de sa bibliothèque, et de mai à septembre le pôle « vie du citoyen ». D'autres bibliothèques municipales, dont l'amplitude d'ouverture est moindre, pratiquent aussi l'ouverture du dimanche : Lomme (Nord), Saint-Amand-les-eaux (Nord), Hérouville-Saint-Clair (Calvados), et Dieppe (Seine maritime), entre autres. L'amplitude d'ouverture la plus large est celle de la bibliothèque centrale de Clermont-Ferrand (60 heures 30). Ajoutons que 28 bibliothèques municipales de grandes villes ont une amplitude hebdomadaire d'ouverture comprise entre 40 et 50 heures.

De plus, un examen détaillé des horaires d'ouverture révèle une faible amplitude d'heures consacrées à l'accueil du public. En effet, si l'on considère que la semaine « ouvrable » d'un service tel que la bibliothèque s'étale sur 6 jours (12 demi-journées), on constate que de très nombreuses bibliothèques *n'ouvrent en réalité que 6 ou 7 demi-journées par semaine*. La plupart des bibliothèques municipales *restreignent leurs ouvertures aux après-midis*, à l'exception du mercredi et du samedi où elles accueillent le public tout au long de la journée.

Par ailleurs, *la très grande majorité des bibliothèques municipales sont fermées 2 jours par semaine*, généralement le dimanche et le lundi. *Quelques-unes, ouvertes le lundi, sont fermées toute la journée du jeudi, sans que cette particularité fasse l'objet d'une quelconque justification auprès du public.*

Ajoutons qu'au cours des mois d'été, ces bibliothèques réduisent leurs horaires d'ouverture. Elles les adaptent évidemment au planning des congés de leurs personnels, eux-

mêmes tributaires des rythmes de la vie scolaire. Rares sont celles qui ferment leurs portes durant cette période.

A titre indicatif, on peut citer les pratiques de quelques bibliothèques de villes moyennes ou de grandes agglomérations européennes, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous. On remarquera que les ouvertures hebdomadaires sont largement au dessus des moyennes françaises.

Villes	Nb d'habitants	Ouverture hebdomadaire	Ouverture du dimanche
AMSTELVEEN (NL)	80 000	53 h	de 12 à 17 h
BIRMINGHAM (GB)	1 006 500	63 h	fermée
COPENHAGUE (DK)	503 700	40 H	de 11 à 15 h
HELSINKI (FIN)	565 000	64 h	de 11 à 15 h
ODENSE (DK)	185 000	50 h	de 10 à 14 h
TAMPERE (FIN)	206 000	72 h	de 11 à 17 h
TURIN (ITA)	908 000	67 h	fermée
VALENCE (ESP)	750 500	57 h 30	fermée

1.2 Des bibliothèques universitaires ouvertes de façon discontinue.

Au cours des 10 dernières années, grâce à une politique de soutien du ministère chargé de l'enseignement supérieur, les services communs de documentation des universités ont fait un effort important pour élargir leurs horaires d'ouverture, et ont atteint une moyenne d'ouverture hebdomadaire de 57⁴ heures. *Cependant, ce chiffre reste en deçà de la moyenne d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques universitaires européennes, qui est de 65 heures.*

Mais la plus grave faiblesse du système d'accueil des bibliothèques universitaires réside dans les fermetures pendant les vacances universitaires, et particulièrement celles du printemps, au moment qui précède la période des examens, et celles de l'été, qui s'étalent souvent sur 4 semaines complètes. Il n'est pas rare que la durée de l'ensemble des fermetures s'élève à 6 semaines par an.

Ces fermetures résultent d'un double obstacle :

- d'une part, *des obstacles internes aux bibliothèques* et notamment les réserves émises par les personnels, qui souhaitent bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues des autres services de l'université.

- d'autre part, *des obstacles qui tiennent à la gestion des universités* en particulier la difficulté d'ouvrir la bibliothèque au cours des périodes où la plupart des présidences d'universités restreignent l'ouverture des campus dans la perspective de

⁴ Cf : ASIBU (Application statistique des bibliothèques de l'enseignement supérieur) pour l'année 2005

réaliser des économies de fonctionnement. Il s'avère alors techniquement impossible pour les bibliothèques de recevoir du public, en l'absence d'un minimum de services de maintenance (informatique, maintenance des bâtiments), et de sécurité.

Ces fermetures constituent cependant un préjudice très sérieux pour l'enseignement, et notamment pendant les périodes de préparation des examens, et pour la recherche.

De plus, elles mettent en contradiction les 35 bibliothèques sièges des CADIST avec les exigences énoncées par les conventions qu'ont signées leurs universités d'accueil avec le ministère de l'Enseignement Supérieur. En effet, l'article 10 de ces conventions précise : « *Sans priver les utilisateurs habituels des bibliothèques concernées des services qu'ils sont en droit d'attendre de façon courante, les différents pôles du CADIST s'engagent à répondre chaque jour ouvrable et tout au long de l'année aux demandes de documents qui leur sont adressées par les bibliothèques ou centres de documentation du secteur public ou privé. Ils se dotent à cet effet des moyens adéquats. La continuité du service est assurée pendant les vacances universitaires* ».

A cet égard, la comparaison avec les bibliothèques d'autres universités européennes pourrait être accablante.

La plupart des grandes bibliothèques universitaires restent ouvertes en prévision de l'accueil des chercheurs étrangers. Ainsi, le rapport annuel d'activité de la bibliothèque centrale de l'Université libre de Bruxelles fait état d'un taux de fréquentation particulièrement élevé au mois d'août. Ceci s'explique par une fréquentation plus importante que d'habitude de chercheurs étrangers, par la présence d'étudiants étrangers qui ne regagnent pas leur pays pendant les mois d'été, et par l'afflux d'étudiants qui utilisent la bibliothèque pour la préparation des examens de la session de septembre.

1.3 Intérêt stratégique de l'emploi étudiant.

Il apparaît évident qu'il existe, pour chaque catégorie de bibliothèque, une marge de progression importante d'amplification de l'ouverture au public.

On objectera que l'amplitude des horaires d'ouverture est corrélée au nombre de personnels titulaires dont dispose la bibliothèque. Un socle de professionnels est évidemment indispensable. On remarque cependant que cette amplitude varie, dans des proportions parfois importantes dans des bibliothèques dont les contingents en personnel sont analogues.

La difficulté d'augmenter le nombre de postes d'agents titulaires, conduit naturellement les services à recourir, pour des fonctions précises, à des emplois d'appoint. A cet égard, les statistiques⁵ sont significatives, qui révèlent qu'au cours de l'année 2005 les

⁵ L'ensemble des statistiques auxquelles il est fait référence tout au long de ce rapport concernent l'année 2005. Elles sont extraites, pour les bibliothèques municipales, des relevés statistiques de la Direction du Livre et de la Lecture, et, pour les bibliothèques universitaires, d'ASIBU, développé par la Sous-direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifique.

bibliothèques municipales ont eu recours globalement à l'emploi de 3 900 vacataires contractuels, et les bibliothèques universitaires à 3 500 emplois du même type.

Parmi ces emplois, ceux qui sont occupés par les étudiants sont ceux qui présentent le maximum d'avantages pour les intéressés comme pour les employeurs. **Faute de sources différenciant les types de contrat, il a été impossible dans le cadre de ce rapport de comptabiliser avec précision les contrats attribués à des étudiants⁶.** **Au vu des expériences en cours, ces emplois sont déjà nombreux dans les bibliothèques universitaires, et commencent à être utilisés dans les grandes bibliothèques municipales.** **On peut citer par exemple les cas de Bordeaux, Orléans, Reims et Toulouse.**

Il faut donc étudier avec précision la possibilité de recourir à cette catégorie de population pour créer un mouvement progressif d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Le rapport précédent⁷ avait dressé l'inventaire des bénéfices de ce type d'emploi, largement partagés par les étudiants et les bibliothèques.

Rappelons que *pour les étudiants, l'emploi en bibliothèque permet de concilier aisément les études et une occupation rémunérée. Exercée dans la proximité du lieu d'étude, cette activité évite la dispersion et constitue une première expérience professionnelle aisément valorisable dans un processus ultérieur de recherche d'emploi. Pour les bibliothécaires, les étudiants employés constituent l'interface efficace et appréciée entre la bibliothèque et ses usagers. Ils offrent à la bibliothèque la possibilité d'un recours occasionnel pour des tâches ponctuelles (refoulements de collections, par exemple) ou des ouvertures selon des horaires spécifiques (soirées ou week-end) qui correspondent à des plages horaires qui n'empêtent pas sur leur temps d'étude. Ajoutons que cet emploi constitue, la plupart du temps, un appoint financier essentiel pour la poursuite de leurs études.*

1.4 Quelques exemples encourageants.

Un certain nombre de bibliothèques publiques, et particulièrement les bibliothèques universitaires ont déjà recours à l'emploi étudiant pour venir en appui aux équipes en place.

A titre d'illustration, on peut citer le cas de 5 universités d'Ile-de-France (Paris 6, Paris 10, Paris 12, Paris 13 et Versailles-Saint-Quentin) qui s'apprêtent à augmenter leurs horaires d'ouverture.

Parmi ces universités, Paris 12 se propose de recourir à l'emploi étudiant pour renforcer le service d'accueil actuel, et pour prolonger les ouvertures de la bibliothèque de médecine de 20h à 22h du lundi au vendredi en ayant recours à 5 nouveaux contrats étudiants.

⁶ Sur ce point seule une enquête « ad hoc » (DLL, DGES) permettrait de fournir un chiffre précis répondant à la demande des ministres.

⁷ Georges Perrin : « L'emploi des étudiants dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur », IGB, 2007. pp. 9 et 10

Quant à l'université de Paris 13, elle utilise 36 moniteurs étudiants (ce qui correspond à 3 000 heures de monitorat par an) pour un soutien à la formation à la recherche documentaire des étudiants de 1^o cycle des sections sciences-société à Bobigny, et droit-lettres à Villetteaneuse. Il s'agit également d'accroître les heures d'ouverture de la section de Bobigny afin d'offrir un accueil amélioré aux étudiants en médecine, notamment lors des périodes de préparation des concours. A cet égard, les objectifs sont précis : prolonger les ouvertures du lundi au vendredi de 18h30 à 22h tout au long de l'année universitaire, et assurer l'ouverture durant la semaine de Pâques. La prochaine étape, actuellement en projet, consiste à choisir entre la prolongation de l'ouverture du samedi (27 samedis par an) de 17h30 à 22h et l'ouverture du dimanche après-midi.

Dans les réseaux municipaux de lecture publique, il existe également des expériences ou des pratiques déjà éprouvées d'extension des horaires hebdomadaires d'accueil et d'ouverture le dimanche.

Grâce à 16 étudiants recrutés dans les filières « métiers du livre » et «action culturelle», la ville de Paris a décidé d'ouvrir la Bibliothèque Marguerite Yourcenar tous les dimanches, du 1^o septembre au 30 juin, sur une journée de 7 heures. Ces étudiants travaillent exclusivement le week-end et, par rotation, une semaine sur deux.

Deux grandes bibliothèques municipales de province, Bordeaux et Toulouse, ont eu recours aux étudiants pour accroître leurs horaires d'ouverture. La première a pu ainsi amplifier ses heures d'ouverture hebdomadaire de 36 à 47 heures. La seconde a engagé 52 étudiants qui, par rotation une semaine sur deux, viennent en appui pour l'ouverture du dimanche après-midi.

Enfin, en région parisienne, la ville d'Issy-les-Moulineaux et la Communauté de communes Le Bourget-Drancy utilisent d'ores et déjà ce type d'emploi pour pratiquer l'ouverture du dimanche.

A Issy-les-Moulineaux, 25 étudiants de niveau bac+2 ont été recrutés pour travailler par rotation 1 week-end (samedi et/ou dimanche) sur 2. Ils sont engagés par un contrat d'une durée de 10 mois pour une durée mensuelle de travail de 28 heures.

Grâce au recrutement de 9 étudiants, depuis le printemps 2007, la Communauté de communes Le Bourget-Drancy a pu augmenter de 10 heures ses plages horaires d'accueil du public, passant de 31 à 41 heures d'ouverture hebdomadaire. Cette amplification des horaires d'accueil se traduit par une ouverture continue tout-au-long de la semaine (suppression de la fermeture du lundi) et par l'ouverture de la médiathèque Georges Brassens de Drancy le dimanche après-midi de 14 à 18 h. Dans la présentation initiale du projet, sous une rubrique intitulée « une volonté politique » figuraient les intentions suivantes : « ouvrir plus pour gagner... plus de public ; ouvrir le lundi pour toucher des publics différents (personnes âgées, commerçants, etc.) ; ouvrir le dimanche pour offrir un service aux jeunes drancéens (étudiants, familles, etc.) ; ouvrir tard le soir pour accueillir les actifs ».

Ainsi, ces diverses expériences démontrent, s'il en était besoin, que des marges de progression sont possibles dès lors qu'elles sont convenablement préparées et correspondent

aux besoins des publics. A travers ces expériences et à travers leur diversité, on aperçoit l'adaptabilité de ce type d'emploi, et les réelles possibilités de répondre, avec souplesse et en tenant compte des réalités locales, à la demande des publics concernés.

2. Choix des sites et préalables à une généralisation

2.1 Définition d'un panel expérimental.

Comme on le sait, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche finance les universités par l'attribution d'une dotation générale de fonctionnement, à laquelle s'ajoute le financement des actions prévues avec les présidents d'université dans le cadre de contrats quadriennaux. Le renouvellement, au cours de l'année 2008, de certains de ces contrats (vague B) offre l'occasion de délimiter un terrain d'expérimentation particulièrement intéressant. En effet, les sites concernés sont riches de bibliothèques publiques de dimensions variées. Il s'agit d'Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Avignon, Besançon, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Compiègne, Le Havre, Le Mans, Limoges, Lorient, Marseille, Nantes, Nice, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulon, Tours, Troyes et Vannes. L'ensemble de ces sites comprend 22 bibliothèques municipales classées, dont 6 Bibliothèques Municipales à Vocation Régionale, et 27 universités (3 à Aix-en-Provence et Marseille, 2 à Clermont-Ferrand et 2 à Rennes).

Pour une première expérimentation, cet ensemble constitue un panel significatif de bibliothèques importantes et très fréquentées, dans des villes dont les populations s'étagent de 41 300 habitants (Compiègne) à 820 000 habitants (Marseille). A cet égard, ce panel serait assez représentatif du réseau documentaire national (à l'exception de l'Ile-de-France).

Dans nombre de ces villes on note la proximité, en centre ville, des deux types de bibliothèques, ce qui devrait faciliter ultérieurement une coopération dans le domaine des services au public. Cette liste pourrait donc constituer le premier vivier dans lequel il conviendrait peut-être d'identifier les collectivités et universités volontaires pour engager l'expérience et en établir ultérieurement le bilan.

Le tableau ci-après présente un état des lieux des ouvertures et des moyens en personnel mis en œuvre sur les différents sites :

Villes	Nb de sites	Nb heures ouverture hebdomadaire bibliothèque centrale	Ouverture annuelle (nb de jours)	Nb d'agents ETP
AIX-EN-PROVENCE				
<i>BM</i>	3	34	251	105
SCD 1	1	56.30	236	48
SCD 2	1	52.30	252	7
SCD 3	3	55	235	28
AMIENS				
<i>BM</i>	11	43	287	78
SCD	4	60.30	232	74
ANGERS				
<i>BM</i>	10	38	251	107
SCD	4	60	259	53
AVIGNON				
<i>BM</i>	6	45	251	68
SCD	2	60	217	33
BESANCON				
<i>BM</i>	6	46	295	88
SCD	4	60.30	251	88
BREST				
<i>BM</i>	10	32	251	125
SCD	7	59	267	57
CAEN				
<i>BM</i>	8	45	251	140
SCD	3	52	257	75
CLERMONT-FD				
BCIU-COMMUN.	8	60.30	297	66
BCIU-UNIVERSITE	8	65.30	286	101
COMPIEGNE				
<i>BM</i>	3	33	199	11
SCD	2	56	250	22
LE HAVRE				
<i>BM</i>	9	40	251	79
SCD	2	58	185	32
LE MANS				
<i>BM</i>	6	38.30	251	82
SCD	4	59	248	36
LIMOGES				
<i>BM</i>	6	39	303	126
SCD	4	60	231	47
LORIENT BM	3	32.30	251	70
SCD	1	50	225	12

Villes	Nb de sites	Nb heures ouverture hebdomadaire bibliothèque centrale	Ouverture annuelle (nb de jours)	Nb d'agents ETP
MARSEILLE				
BM	8	40	251	336
SCD1	2	56.30	236	17
SCD2	5	60.30	252	30
SCD3	3	57	235	26
NANTES				
BM	8	45	296	152
SCD	5	57	266	103
NICE				
BM	14	36	251	197
SCD	5	56.30	248	89
ORLEANS				
BM	8	39	298	73
SCD	3	59.30	225	52
POITIERS				
BM	5	31	251	124
SCD	4	59	269	66
REIMS				
BM	6	37	251	102
SCD	3	56.30	239	72
RENNES				
BM	14	40	303	140
SCD 1	4	60	257	67
SCD 2	7	57	257	57
ROUEN				
BM	6	31	251	72
SCD	5	53	257	73
TOULON				
BM	4	31	231	71
SCD	3	58	257	31
TOURS				
BM	7	41.30	251	99
SCD	4	56.30	249	78
TROYES				
BM	3	50	251	89
SCD	1	59	262	12
VANNES				
BM	3	30.30	251	26

SCD	2	50	225	13
-----	---	----	-----	----

Un examen précis des bibliothèques répertoriées dans ce tableau permet les constatations suivantes :

- *Les bibliothèques municipales* sont ouvertes en moyenne *39 heures par semaine sur 277 jours par an, soit 1 830 heures par an.*
- *Les bibliothèques universitaires* sont ouvertes en moyenne *58 heures par semaine sur 245 jours par an, soit 2 327 heures par an.*

La différence de volume horaire annuel s'explique par la durée moyenne d'ouverture quotidienne, qui est de 6h30 dans les bibliothèques municipales et de 9h30 dans les bibliothèques universitaires.

S'il est difficile de se référer à la moyenne d'ouverture annuelle des bibliothèques de lecture publique, en raison de la très grande variété des situations, la comparaison avec les bibliothèques européennes est en revanche probante. Pour l'ensemble des bibliothèques des universités mentionnées dans le précédent rapport, les moyennes s'établissent à 65 heures par semaine, sur 305 jours par an, c'est-à-dire 2 859 heures par an.

Si l'on compare ces chiffres avec ceux des autres bibliothèques européennes, cités plus haut, il apparaît donc que la marge de progression est grande pour une extension des ouvertures au public dans l'ensemble des bibliothèques françaises.

2.2 Ouvrir davantage ; adapter les horaires d'ouverture: les objectifs à atteindre.

2.1.1. Des ouvertures plus pertinentes pour les bibliothèques municipales.

Dans les *bibliothèques municipales*, l'effort des collectivités territoriales devrait porter prioritairement sur le rééquilibrage des plages horaires d'ouverture.

Les bibliothèques devraient s'efforcer de pratiquer une ouverture continue, sur l'ensemble de chaque journée de la semaine, du matin jusqu'à la fin de l'après-midi. Elles supprimeraient ainsi cette discontinuité due au fractionnement et à l'intercalation de demi-journées entre des journées complètes d'ouverture.

Un autre effort pourrait porter sur la réduction de la fermeture hebdomadaire à une seule journée, et non deux jours, comme c'est majoritairement le cas actuellement. Pour les grandes villes, pour peu que la bibliothèque centrale soit située dans une zone attractive (restaurants, salles de spectacles, établissements culturels, etc.), l'ouverture du dimanche devrait être envisagée. Il convient, en effet, d'adapter le rythme des ouvertures au rythme de vie des usagers potentiels, et de faire de cette perspective un objectif prioritaire. Ajoutons que tous les témoignages concordent sur le fait que l'ouverture du dimanche amène un

renouvellement du public, et une très nette augmentation des entrées et des prêts par rapport aux autres jours de la semaine.

Ces efforts devraient amener à un premier palier d'amélioration, dans la perspective d'une ouverture de ces bibliothèques 50 heures par semaine.

2.1.2. Une ouverture continue pour les bibliothèques universitaires.

Pour les bibliothèques universitaires, un premier effort des présidents d'université pourrait porter sur l'alignement des horaires d'ouverture du samedi sur ceux des autres jours de la semaine.

Le samedi constitue le meilleur jour pour l'accueil des étudiants qui travaillent pour financer leurs études. De plus, la bibliothèque universitaire constitue ce jour-là comme les autres jours de la semaine, un lieu d'accueil plus naturel et plus approprié pour les étudiants que la bibliothèque municipale.

Dans le même esprit, il serait utile d'initier, une ou deux fois par semaine, en fonction de la nécessité et de la situation géographique de la ou des sections concernées, des « nocturnes » (fermeture à 21 h).

Mais l'effort principal devra porter sur la réduction progressive jusqu'à la *suppression des fermetures annuelles*, avec une tolérance, respectée par la plupart des bibliothèques européennes, pour les fêtes de fin d'année. Nous verrons plus loin quelle instance saisir pour parvenir à ce résultat.

Une priorité devrait être accordée à l'ouverture des bibliothèques pendant les vacances de printemps, au moment où le besoin d'une place assise dans un espace de tranquillité devient vraiment nécessaire à l'étudiant pour la préparation des examens.

Il semble raisonnable de fixer pour ces bibliothèques, comme première étape d'une amélioration significative, *une ouverture de 65 heures par semaine*, ce qui alignerait la moyenne française sur les moyennes européennes.

De plus, la réduction des fermetures pour vacances universitaires permettrait d'approcher les 300 jours et les 2 800 heures d'ouverture par an.

Pour les deux catégories de bibliothèques, *il n'est pas irréaliste de penser que ces objectifs ambitieux puissent être atteints sur quelques sites à l'échéance 2008-2009, dès lors que des incitations financières de l'Etat et des collectivités territoriales viendraient en appui de cette politique.*

3. Les difficultés à résoudre et les obstacles à franchir.

Lorsqu'on évoque l'extension des horaires d'ouverture dans les bibliothèques municipales, et particulièrement les fermetures des matinées, les objections les plus couramment entendues portent sur la nécessité de pouvoir accueillir des groupes spécifiques d'usagers pour des activités ciblées. Ce type d'accueil ne serait pas compatible avec une ouverture à un public plus large. Il est également vrai que la dispersion des sites du réseau municipal des bibliothèques est très consommatrice de personnels, et peut, dans de nombreux cas, constituer un casse-tête pour l'élaboration des plannings d'ouverture.

Malgré la valeur de ces arguments, il convient de rappeler que les bibliothèques universitaires se trouvent souvent dans des situations très voisines de celle-ci. En effet, elles accueillent de plus en plus de groupes spécifiques (étudiants de 1^o cycle pour la formation à la recherche documentaire, étudiants de 3^o cycle pour la coordination de travaux bibliographiques, chercheurs pour la présentation de nouvelles ressources documentaires, etc.). De plus, leur réseau est parfois très dispersé géographiquement, avec des implantations éloignées de plusieurs dizaines de kilomètres du siège de l'université. Cependant, les bibliothèques universitaires ne considèrent pas que ces contraintes et ces tâches spécifiques constituent une gêne pour un accueil plus large du public, ni qu'elles interdisent à l'ensemble de leurs usagers *le service le plus fondamental que doit offrir toute bibliothèque à son lecteur de façon régulière : la disposition d'une place de travail, l'accès direct à l'information et à la documentation dans les salles de lecture et dans les espaces multimédia*. Ce qu'accomplissent les bibliothèques universitaires avec les moyens qui sont les leurs, devrait pouvoir se réaliser dans les bibliothèques municipales qui sont généralement mieux dotées en personnel (voir tableau pp. 11 et 12).

Il est vrai que la répartition des personnels par catégorie n'est pas identique dans les deux types de bibliothèques. La différence, qui donne l'avantage du nombre aux bibliothèques municipales, est due à une présence plus importante de personnels de catégorie C, alors que les personnels de catégorie A et B sont proportionnellement plus nombreux dans les bibliothèques universitaires. Mais ceci ne saurait constituer une réelle difficulté, dans la mesure où l'ensemble des catégories de personnel sont concernées par l'accueil du public.

Dans les bibliothèques municipales, on objecte encore que le service interne est très consommateur de temps, et qu'il est difficile d'en consacrer davantage à l'accueil du public. C'est oublier que le recours aux catalogues collectifs en ligne, aux outils mutualisés de traitement bibliographique, et à l'externalisation de certaines tâches d'équipement sont de nature à alléger de façon significative le travail technique des agents et doit permettre de dégager une masse de temps non négligeable pour l'accueil des usagers. Il convient d'accélérer un changement dans cette direction des comportements professionnels déjà en vigueur dans d'autres types de bibliothèques. La formation initiale et continue des bibliothécaires devrait être plus nettement orientée vers cette nécessaire évolution.

Enfin, une spécialisation trop poussée des équipes à l'intérieur de la bibliothèque (équipes spécialisées du secteur lecture publique, du secteur jeunesse, du secteur patrimoine, du secteur musique, du secteur multimédia, etc.) engendre un fractionnement des tâches et des

services qui débouche sur un traitement spécifique de certains publics aux détriments de l'accueil du « grand public » et de la fourniture de services plus courants que ce dernier est en droit d'attendre de la bibliothèque.

Il est donc urgent et nécessaire que les bibliothèques municipales entrent dans un processus de hiérarchisation de leurs objectifs pour redonner toute sa place au service le plus élémentaire dû à tout usager, à savoir l'accueil. Pour ce faire, elles doivent procéder à la redéfinition de la division du travail interne pour tendre vers une meilleure polyvalence des agents, et consacrer leur temps le plus utile à l'ouverture de leurs espaces en correspondance avec la réelle disponibilité de leurs lecteurs.

4. Les éléments nécessaires pour une amplification probante des horaires d'ouverture

4.1 Les conditions préalables et les principes à respecter.

Si l'emploi étudiant constitue la solution la mieux adaptée pour promouvoir l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, certaines conditions et principes à sont à respecter pour que l'opération rencontre le succès.

Tout d'abord, rappelons qu'il est du seul ressort des maires ou des présidents d'université, d'identifier les moyens à mettre en œuvre, de prendre, après validation de leur conseil municipal ou de leur conseil d'administration, la décision de ces extensions d'horaires et de choisir le ou les sites qui leur paraissent les plus adaptés. *Notre recommandation se bornera à souligner qu'il est sans doute préférable de conduire l'expérience dans des zones urbaines présentant les plus sûrs atouts pour l'accueil d'un public nombreux, c'est-à-dire proches du centre-ville et riches d'autres ressources commerciales ou culturelles accessibles en soirée ou le week-end.* Il n'est toutefois pas exclu, comme nous l'avons vu dans le cas de Paris 12 et Paris 13, que cette extension d'ouverture s'applique prioritairement à une section particulière et non à la bibliothèque centrale située sur le campus siège de l'université, dans la mesure où un besoin spécifique (préparation de concours) s'y exprime. Il convient, malgré tout de prendre en compte la contrainte que représente pour le personnel l'éloignement du centre de ville et la difficulté du retour au domicile à une heure tardive, où les transports en commun sont rares, parfois inexistants.

De plus, il est évidemment nécessaire de faire en sorte que toutes les conditions techniques et de sécurité soient réunies pour que cette ouverture soit possible. *Il est indispensable qu'un minimum de services informatiques et de service de maintenance des bâtiments soit assuré au cours des périodes d'ouverture des bibliothèques. Il est tout aussi nécessaire que les moyens mis habituellement au service de la sécurité soient opérationnels au moment des ouvertures, particulièrement lorsque les bibliothèques prolongent leurs ouvertures en soirée.*

Ces considérations doivent être rappelées puisque le principal obstacle à une extension des plages d'ouverture pour les bibliothèques universitaires réside dans la

fermeture, pour des raisons à la fois techniques et économiques, des espaces et des bâtiments des universités. La nature même de cet obstacle montre bien que ce problème n'est pas de la seule responsabilité des directeurs des services communs de la documentation. Sans une implication forte des présidents et des services généraux aucune solution sérieuse et durable ne pourra être mise en place.

Il convient encore de souligner que *l'implication des personnels titulaires est une des conditions essentielles de la mise en œuvre des ouvertures. En effet, les textes réglementaires prévoient impérativement la présence d'un encadrement minimum, dès lors qu'un employé auxiliaire est en activité.* Seul le chef de service ou, par délégation, un membre d'encadrement de la bibliothèque est responsable de la sécurité des personnes et des biens durant les heures de travail et d'ouverture des locaux.

Dans cette mesure, il revient aux maires et aux présidents d'université d'étudier et de proposer aux personnels titulaires un système de compensations pour le travail supplémentaire induit par une augmentation des horaires d'ouverture. Ce surplus de temps passé à la bibliothèque peut être compensé par un temps de récupération ou par la rémunération des heures supplémentaires telle que la prévoit le décret n° 2007-1430 du 4 octobre 2007 portant application de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et fixant les éléments de rémunération versés aux agents publics au titre des heures supplémentaires réalisées, et le taux de réduction des cotisations salariales de sécurité sociale. *En tout état de cause, c'est aux maires et présidents d'université qu'il revient de choisir, après concertation avec les intéressés, dans le respect de la réglementation, et en fonction des contraintes locales, le mode de compensation pour ce travail supplémentaire.*

Enfin, il faut considérer que ce type d'opération est plus facile à mettre en œuvre dans les villes dotées d'une ou plusieurs universités pluridisciplinaires. En effet, *pour l'extension de leurs horaires en semaine, les bibliothèques ne peuvent compter que sur des étudiants dont la disponibilité est avérée et dont les horaires de cours sont compatibles avec ceux de leur emploi en bibliothèque.* Ceci exclut, en principe, les élèves des écoles d'ingénieurs ou d'IUT, et, plus généralement, tous les étudiants scolarisés à temps complet. Le problème risque donc de se poser pour les petites villes ou les villes moyennes sièges d'un IUT, à moins de faire appel à ces étudiants pour les ouvertures de week-end ou d'été.

4.2 Le contrat de moniteur étudiant.

Le décret N° 2007-1915 du 26 décembre 2007, pris en application de l'article L 811-2 du code de l'éducation fixe de façon précise les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur. Ce texte énonce quelques principes qui fixent les obligations des étudiants et des établissements qui les recrutent et qu'on peut résumer de la façon suivante :

Pour l'étudiant :

- Etre inscrit à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'Etat ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques (art.8).
- Exercer les activités prévues au contrat, en temps partagé, selon un rythme qui permette la poursuite simultanée de ses études et son insertion professionnelle (art.4)
- Respecter l'ensemble des obligations liées à son inscription dans un cycle d'études, sous peine de voir son contrat résilié par l'établissement (art.6).

Pour l'établissement :

- Rendre publiques les offres d'emploi, la procédure et les conditions de recrutement (art.7).
- Assurer un suivi des étudiants recrutés, qui peut comporter une assistance ou une formation complémentaire (art.2)⁸.
- Aménager les modalités d'exercice des activités et d'accomplissement du volume effectif du travail prévues au contrat en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie par l'étudiant (art.4).

En outre, le décret donne les précisions suivantes :

- Le contrat est d'une durée maximale de 12 mois, du 1^{er} septembre au 31 août (art.3).
- La durée maximale du travail est de 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin, et ne peut excéder 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août. (art.3).
- La reconduction du contrat est expresse dans la limite définie par les textes applicables aux agents non titulaires de l'Etat (6 années maximum). (art.3).
- Le montant de la rémunération ne peut être inférieur au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectué (art.5).

Il convient d'ajouter qu'il est recommandé de compléter la rédaction du contrat par un *énoncé précis des tâches confiées à l'étudiant* (accueil, aide à la gestion matérielle des

⁸ Outre l'initiation aux tâches d'ordre bibliothéconomique et à l'environnement professionnel (accueil, fonctionnement de la bibliothèque, gestion matérielle des collections, etc.) s'ajoutera la formation à la sécurité (réglementation et procédures concernant les ERP).

collections, etc.), en spécifiant qu'il s'agit d'une activité qui vient en appui de celle des personnels titulaires, et en donnant des indications sur les modalités d'encadrement de l'étudiant pendant l'exécution des tâches qui lui sont dévolues.

Les conditions et principes détaillés par ce décret gardent toute leur valeur pour la rédaction des contrats que les villes auront à signer avec les étudiants qu'elles souhaiteront engager. Ainsi, sous réserve que cet ensemble de consignes coïncident avec les exigences règlementaires qui s'opposent aux collectivités territoriales, la forme du contrat de monitorat étudiant recruté par une ville pour sa bibliothèque sera, sinon parfaitement identique, en tout cas très similaire à celle du contrat que signera l'étudiant recruté par une université. Une attention particulière sera portée à la détermination de l'indice de rémunération et, dans toute la mesure du possible, afin d'éviter une disparité de traitement entre les étudiants soumis à des contraintes identiques dans une même ville, il conviendra de procéder à une harmonisation de cet indice, après concertation entre les services municipaux et ceux de l'université.

5. Vers une mise en œuvre en 2008-2009.

5.1 Une faisabilité avérée.

Dans la mesure où une ville ou une université se fixe pour objectif d'améliorer l'accueil des usagers de sa bibliothèque, la faisabilité de l'extension des horaires et périodes d'ouverture ne pose pas de problème majeur sur le plan matériel ou technique. L'exemple de nombreuses bibliothèques étrangères, municipales ou universitaires, dont l'amplitude annuelle d'ouverture est supérieure à la moyenne française, ainsi que le bilan positif d'expériences dans certaines de nos bibliothèques (Ouverture du dimanche à Toulouse, Rennes et dans une vingtaine de villes en France, prolongation de l'ouverture d'une bibliothèque de Paris 13 jusqu'à 22 h tout-au-long de la semaine, et ouverture pendant une partie des vacances universitaires) prouvent que la volonté politique et la motivation des personnels sont les éléments les plus déterminants pour la mise en œuvre d'une telle opération.

L'emploi des étudiants, à l'instar d'une pratique très largement répandue dans les pays européens, apparaît manifestement comme un des meilleurs moyens d'avancer dans ce domaine. Ils sont en effet les premiers intéressés par cette amélioration du service offert par les bibliothèques : les emplois ainsi créés constituent l'une des réponses possibles au financement de leurs études, et l'ouverture des bibliothèques sur des périodes et plages de temps plus larges ne peut que faciliter la nécessaire articulation de leurs horaires de cours avec ceux d'un emploi rémunéré.

Il reste donc à conforter, sinon susciter la volonté des décideurs, maires ou présidents d'universités, d'initier une dynamique expérimentale pour redéfinir les règles d'une ouverture de leurs bibliothèques plus large et plus en phase avec les besoins et les rythmes de vie de leurs publics.

5.2 Des moyens d'incitation par l'Etat et les collectivités locales.

Accompagner tout effort d'amélioration du service aux usagers, telle est l'intention des administrations centrales en charge de la coordination de la lecture publique au niveau national ou de la tutelle des services de documentation des universités. Telle est souvent le projet des municipalités concernées. Mais d'autres collectivités ont décidé de favoriser ce mouvement en apportant une contribution financière. C'est le cas par exemple du Conseil régional d'Ile-de-France qui apportera, dès 2008, un soutien financier à hauteur d'environ 250 000€ pour un élargissement des plages d'ouverture aux bibliothèques des 5 universités que nous avons citées plus haut : Paris 6, Paris 10, Paris 12, Paris 13 et Versailles-Saint-Quentin.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a prévu d'accompagner, en 2008, les universités qui souhaitent initier un tel effort. Une enveloppe a été réservée pour soutenir les efforts entrepris au moment du renouvellement des contrats quadriennaux. Il reste toutefois à déterminer la procédure la plus adéquate pour effectuer le choix des universités susceptibles de bénéficier de cette aide.

Pour sa part, le ministère de la Culture et de la Communication a également prévu dès cette année des crédits d'expérimentation pour soutenir l'effort des villes qui désirent ouvrir davantage leur bibliothèque.

Mais, compte tenu de l'intensité de l'effort demandé aux bibliothèques municipales pour un « ratrappage » satisfaisant des horaires d'accueil, deux leviers complémentaires pourraient avantageusement être utilisés pour créer une incitation complémentaire. Dans le cadre de la nouvelle procédure de mise-à-disposition des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées, un effort significatif d'élargissement des horaires d'ouverture pourrait constituer, après négociation, un préalable à toute signature de convention. Dans le même esprit, l'effort d'extension de l'ouverture devrait figurer dans les critères qualitatifs qui déterminent l'aide financière du Centre national du livre à la constitution de fonds thématiques.

Il apparaît urgent que les instances des deux ministères se concertent sur les points suivants :

- **Mise en cohérence d'une politique de choix des sites (villes et universités).**
- **Modalités d'une procédure commune ou, au moins concertée, pour le choix des villes et universités concernées : appel à candidatures, procédure contractuelle, ...**
- **Détermination du niveau d'aide financière susceptible d'être accordé à chaque bibliothèque.**
- **Concertation pour la communication sur l'opération.**

- Co-financement des collectivités territoriales.

Pour tous les cas où un co-financement serait envisageable, une convention d'amélioration du service public pourrait concrétiser l'engagement conjoint des partenaires.

Conclusions : ouvrir plus pour ouvrir mieux.

L'opération d'extension des horaires et des périodes d'ouverture des bibliothèques municipales et des bibliothèques universitaires fera, en un premier temps, l'objet d'une expérimentation dans quelques établissements choisis de part et d'autre, en fonction de la proximité de leur fonctionnement actuel avec les exigences énoncées plus haut. Ils seront également choisis en raison de la volonté politique exprimée localement de progresser, dans un délai d'un an, vers les volumes horaires hebdomadaires souhaités : 50 heures pour les bibliothèques municipales et 65 heures et une ouverture significative pendant les congés universitaires pour les Services Communs de Documentation des universités.

Pour les administrations centrales en charge de la tutelle ou de la coordination des bibliothèques, il convient d'initier dans les meilleurs délais une concertation pour mettre en cohésion les modalités de leurs aides incitatives : procédures du choix des établissements expérimentaux ; détermination du taux de la contribution financière ; harmonisation des conseils donnés aux institutions concernées quant à la forme des contrats proposés aux étudiants ; etc.

Dans la mesure où l'extension des horaires d'ouverture ne peut se mettre en place qu'avec une forte implication des personnels titulaires, il faut, à l'instar de ce qui s'est fait par exemple à Drancy, que les directeurs des bibliothèques concernées par cette expérimentation, ouvrent le dialogue avec leurs équipes afin d'étudier et de résoudre dans la concertation toutes les questions que pose la mise en place d'un planning élargi des horaires d'accueil du public. Pour que ce dialogue soit fructueux et efficace, ces responsables doivent bénéficier du soutien de leurs autorités, municipales ou universitaires.

Dans cette même perspective, il reviendra aux maires et présidents d'université d'étudier avec les professionnels toutes les modalités de compensation qu'induit, pour les personnels titulaires l'obligation de présence et d'encadrement lors des ouvertures du dimanche.

Les équipes en place dans les bibliothèques municipales ouvriront un processus de révision de leur organisation interne, qui aille dans le sens d'un plus grand décloisonnement des secteurs. Ceci doit leur permettre, à terme, de recréer une polyvalence des personnels dans l'accomplissement des tâches et de retrouver un juste équilibre entre la technicité du travail interne et l'amplification nécessaire des ouvertures au public.

Dans les bibliothèques universitaires, les directeurs de SCD, en concertation avec les autorités de leur université, étudieront toutes les possibilités de maintenir l'ouverture à leur public, d'au moins une bibliothèque de section pendant les congés universitaires.

Afin de respecter leurs obligations, les universités qui hébergent un CADIST prendront l'engagement de le maintenir ouvert durant toute l'année, y compris pendant les mois d'été.

Tous les obstacles qui, actuellement, s'opposent à un élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires, et notamment ceux qui tiennent aux fermetures

d'été, devraient pouvoir être franchis plus aisément pour peu que la Conférence des présidents d'université se saisisse de cette question et débatte du double inconvénient de la situation actuelle : la rupture du service de la documentation pour les chercheurs à une période où ils sont davantage disponibles, et la diminution temporaire de l'offre d'un emploi parfois vital pour des étudiants durant les semaines où ils sont, eux aussi, très disponibles.

De même, à une époque où le développement de l'intercommunalité redistribue les compétences entre les divers niveaux des collectivités territoriales, et où les communautés de communes ou d'agglomération se voient confier la gestion des bibliothèques, il serait dommage de ne pas saisir cette occasion pour conforter les réseaux de lecture publique et leur image en amplifiant les horaires d'ouverture. L'ouverture d'un nouveau bâtiment de bibliothèque peut également être l'occasion d'envisager des horaires d'ouverture plus large.

Attirer de nouveaux publics reste l'ambition de toute bibliothèque municipale. Fournir aux chercheurs la documentation la plus appropriée et aux étudiants les meilleurs chemins d'accès à la documentation utile pour leur réussite, telle est la mission prioritaire des bibliothèques universitaires. Aussi, créer les conditions d'une amélioration du service rendu aux usagers passe par une meilleure adéquation des horaires d'accueil avec leur disponibilité.

Ouvrir davantage pour servir mieux. Tel doit être désormais l'objectif prioritaire des bibliothèques publiques, municipales ou universitaires. Pour ce faire, aucun obstacle technique n'est véritablement insurmontable. Seule la volonté politique, soutenue par les tutelles, accompagnée d'un effort indispensable de réorganisation du travail interne des bibliothèques permettra de *remettre les lecteurs au centre du dispositif de lecture et d'accès à la documentation*.

En travaillant à l'élargissement des horaires d'ouverture, les décideurs et les professionnels développeront de manière complémentaire deux politiques aux effets très positifs : une amélioration très sensible de l'accueil de leur public, et de la condition des étudiants en attente de possibilité d'un emploi indispensable au financement de leurs études.

Georges Perrin.

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission.

Annexe 2 : Liste des personnes contactées.

Annexe 3 : Décret N° 2007-1915 pris en application de l'article L.811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

Annexe 4 : Proposition de contrat type de moniteur étudiant.

Annexe 1

Lettre de Mission :

Annexe 1



18 JAN 2008

Ministère de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Ministère de
la Culture et de la
Communication

Monsieur Daniel RENOULT
Doyen de l'Inspection générale
des bibliothèques

CC/4119

Monsieur le Doyen,

Le Gouvernement a souhaité qu'il soit procédé à une importante amélioration de la condition étudiante, en associant aussi bien des collectivités locales que, d'une manière générale, l'ensemble des partenaires publics. Le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) sur *l'emploi des étudiants dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur*, remis en juin 2007 par Georges Perrin, a permis de confirmer que les bibliothèques constituent un lieu d'emploi privilégié pour les étudiants dans le cadre du monitorat. Ces emplois représentent par ailleurs un des moyens les plus efficaces pour amplifier l'ouverture au public.

Cet objectif s'inscrit dans nos priorités, en particulier l'augmentation de la fréquentation des bibliothèques et de tous les lieux de culture.

Dans l'immédiat, il est indispensable que nos départements ministériels disposent d'éléments plus précis de diagnostic, permettant, après une phase d'expérimentation, de favoriser le monitorat étudiant, tant pour les bibliothèques qui relèvent des collectivités territoriales, que de celles qui relèvent des universités. Il doit être envisageable de dégager des pratiques communes, permettant de garantir davantage de lisibilité et de simplicité dans les dispositifs à mettre en œuvre.

Nous souhaitons donc que l'IGB procède à une étude complémentaire sur les points suivants :

- établissement d'un état des lieux du monitorat étudiant en bibliothèques publiques, mise en valeur des meilleures pratiques et des partenariats ;
- repérage des sites où un élargissement significatif des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques et universitaires pourrait rencontrer avec profit l'adhésion des usagers ;
- identification des obstacles éventuels au développement de ce type de mesures ;
- rédaction d'une liste de recommandations à l'usage des bibliothèques publiques, incluant entre autres des contrats de travail types pour simplifier le recrutement des étudiants et rappelant les règles applicables à ce type d'emploi, dans le respect de la libre administration des collectivités et des établissements publics ;
- examen du cas particulier des villes non-universitaires et identification de voies alternatives.

....

Sachant que le calendrier d'une étude exhaustive serait incompatible avec la mise en œuvre d'expérimentations à court terme, il vous est demandé d'identifier des situations représentatives permettant de définir un cadre à l'action que nous comptons entreprendre.

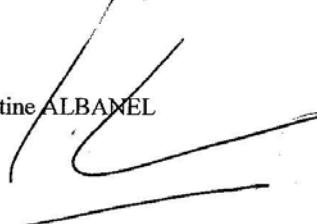
Afin que puissent être lancées quelques expériences pilotes, tant dans le cadre de la prochaine campagne de renouvellement des contrats avec les universités que dans le cadre du soutien aux bibliothèques en région, nous souhaiterions disposer d'un rapport d'étape dès la fin du mois de janvier 2008.

Cette étude vient à l'appui d'une nouvelle dynamique de coopération entre l'ensemble des acteurs publics dans le domaine des bibliothèques et plus largement du livre et de l'accès à la culture.

En vous adressant nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Valérie PECRESSE



Christine ALBANEL

Annexe 2

Liste des personnes contactées :

Ministère de la Culture et de la Communication :

Direction du livre et de la lecture :

M. Marc-André WAGNER, directeur-adjoint du Livre et de la Lecture.

Me Laure COLLIGNON, Chef du département des Bibliothèques publique et du Développement de la Lecture.

M. Iegor GROUDIEV, Responsable de l'Observatoire de la Lecture publique.

M. Denis CORDAZZO, Responsable des statistiques au bureau des bibliothèques territoriales.

Me Corinne DE MUNAIN, Chargée de mission pour les affaires internationales.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique :

M. Michel MARIAN, Sous-directeur des bibliothèques et de l'information scientifique.

M. Alain COLAS, Chef du bureau de la coordination documentaire.

Conseil régional d'Ile-de-France :

Direction de l'enseignement supérieur :

M. François-Xavier FOURNEYRON, Adjoint au Sous-directeur.

Universités :

M. Dominique BAUDIN, Directeur du Service Commun de la Documentation de l'Université Paris 13.

Me Anne DUJOL, Directrice du Service commun de l'Université de la Méditerranée – Aix-Marseille 2.

Me Martine MOLLET, Directrice du Service Commun de la Documentation de l'Université de Provence – Aix-Marseille 1.

M. Pierre CARBONE, Directeur du Service Commun de la Documentation de l'Université de Paris-Val-de-Marne – Paris 12.

M. Bruno VAN DOOREN, Directeur du Service Commun de la Documentation de l'Université des sciences sociales - Toulouse 1.

Bibliothèques municipales :

Me Marine BEDEL, Directrice du réseau de la bibliothèque des « Champs libres » et des bibliothèques municipales de Rennes.

M. Serge BOUFFANGE, Directeur de la bibliothèque municipale de Poitiers.

M. Gilles EBOLI, Directeur de la Cité du Livre, Bibliothèque Méjanes d'Aix-en-Provence.

M. Nicolas GALAUD, Directeur de la bibliothèque municipale de Brest.

M. Pierre JULLIEN, Directeur des bibliothèques municipales de la ville de Toulouse.

Madame Juliette LENOIR, Directrice de la bibliothèque municipale de Compiègne.

Monsieur Michel MARION, Directeur de la bibliothèque municipale d'Orléans.

Me Ophélie RAMONATXO, Adjointe au directeur du réseau des médiathèques de la Communauté de communes Le Bourget-Drancy.

Me Delphine QUEREUX-SBAÏ, Directrice du réseau des bibliothèques et médiathèques de Reims.

Annexe 3 :

Décret N° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

30 décembre 2007

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 96 sur 191

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur

NOR : ESRS0774328D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 811-2 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 20 décembre 2007,

Décrète :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article L. 811-2 du code de l'éducation, les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. A cette fin, ils peuvent être recrutés, par contrat, par les présidents et les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur pour exercer les activités suivantes :

- 1^{er} Accueil des étudiants ;
- 2^e Assistance et accompagnement des étudiants handicapés ;
- 3^e Tutorat ;
- 4^e Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies ;
- 5^e Service d'appui aux personnels des bibliothèques ;
- 6^e Animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales ;
- 7^e Aide à l'insertion professionnelle ;
- 8^e Promotion de l'offre de formation.

Art. 2. – L'établissement assure un suivi des étudiants recrutés qui peut comporter une assistance ou une formation complémentaire. La gestion des emplois étudiants est confiée à l'un des services dépendant du secrétariat général de l'établissement.

Le conseil des études et de la vie universitaire, ou l'organe en tenant lieu, débat chaque année de la politique d'emploi étudiant de l'établissement.

Art. 3. – Les contrats sont conclus pour une période maximale de douze mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août. La durée effective de travail n'excède pas 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat sur chacune des périodes considérées.

La reconduction du contrat est expresse dans la limite maximale définie au deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Art. 4. – Les étudiants bénéficiaires des contrats poursuivent leurs études et exercent les activités prévues au contrat, en temps partagé, selon un rythme approprié. Les modalités d'exercice des activités et d'accomplissement du volume effectif de travail, prévues au contrat, sont organisées et aménagées en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie afin de permettre la poursuite simultanée des études et l'insertion professionnelle des étudiants. Les étudiants ne peuvent être astreints à une obligation de travail pendant leurs enseignements obligatoires et pendant leurs examens.

Toutefois, pendant les périodes de congés universitaires, le travail peut être organisé dans le cadre d'un volume horaire maximal hebdomadaire de trente-cinq heures.

Art. 5. – Le montant de la rémunération ne peut être inférieur au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées.

Art. 6. – L'étudiant recruté en application du présent décret s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à son inscription dans un cycle d'études. S'il interrompt ses études, manque à l'obligation d'assiduité aux enseignements obligatoires ou ne se présente pas aux épreuves de contrôle des connaissances sans motif légitime, l'établissement peut résilier son contrat après l'avoir mis en mesure de justifier de l'existence d'un motif légitime au cours d'un entretien préalable à la décision de résiliation.

L'étudiant licencié dans ces conditions a droit à un préavis de quinze jours. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre précise le ou les motifs du licenciement et la date à laquelle celui-ci doit intervenir compte tenu des droits à congés annuels restant à courir et de la durée du préavis.

Art. 7. – Les offres d'emplois ainsi que la procédure et les conditions de recrutement sont rendues publiques selon des modalités définies par le chef d'établissement.

Le dossier de candidature est déposé auprès du chef d'établissement. Il comprend notamment un *curriculum vitae* et une lettre de motivation pour chaque emploi auquel il postule.

La candidature est appréciée prioritairement au regard de critères académiques et sociaux.

Art. 8. – Les étudiants recrutés doivent être inscrits, en formation initiale, à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'Etat ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques.

Les contrats conclus en application du présent décret sont incompatibles avec tout autre contrat de travail conclu avec un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche et avec le bénéfice de l'allocation de recherche.

Art. 9. – Sous réserve des dispositions prévues par le présent décret, les dispositions des articles 1^{er}-1, 2, 3, 4, 10, 26, des titres X, XI et XII ainsi que de l'article 56-1 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé sont applicables aux étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

Art. 10. – La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2007.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
VALÉRIE PÉCRESSE*

Annexe 4 :

Proposition de contrat type de moniteur étudiant.

Contrat de moniteur étudiant

Entre les soussignés,

Le Maire de

ou

Le Président de l'Université, d'une part,

Et

M, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Pour la période du.../.. au.../.., le Maire (ou le Président de l'Université) emploie, en qualité de contractuel(le) pour la bibliothèque.....

M.....

Né(e)le : .../.../.... à.....

Nationalité :.....

Domicilié(e) :

N° de Sécurité Sociale.....

Pour assurer un service d'appui aux personnels de la bibliothèque.

Article 2 : **M**..... participera, à la demande du responsable de la bibliothèque, et sous la responsabilité d'un agent désigné par lui, aux tâches suivantes : (énumérer ici, avec précision, les tâches que l'on souhaite confier à l'étudiant).

Article 3 : **M**..... recevra une rémunération brute horaire égale au montant du salaire minimum de croissance, au vu d'un relevé mensuel des heures effectuées.

Article 4 : **M**..... assurera un service maximum de 15 heures par semaine pendant toute la durée de son contrat.

Article 5 : Les modalités d'exercice des activités et d'accomplissement du volume effectif de travail prévus au contrat seront organisées et aménagées en fonction des exigences spécifiques de la formation suivie par **M**....., afin de lui permettre la poursuite simultanée de ses études et de son insertion professionnelle.

M..... ne pourra être astreint(e) à une obligation de travail pendant ses enseignements obligatoires et ses examens.

Article 6 (spécifique aux universités) : En application de l'article 6 du décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007, **M.....** s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'inscription de son cycle d'études. En cas d'interruption des études, de manque à l'obligation d'assiduité aux enseignements obligatoires, ou de non présentation aux épreuves de contrôle des connaissances sans motif légitime, l'Université peut résilier son contrat, après un entretien préalable à la décision de résiliation

Le(ou la) contractant(e),
Date et signature

Le Maire,
ou
Le Président de l'Université.